



PREAVIS MUNICIPAL N° 06-2026

Arrêté d'imposition 2027

Dossier traité par : Pierre-Yves Jotti

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

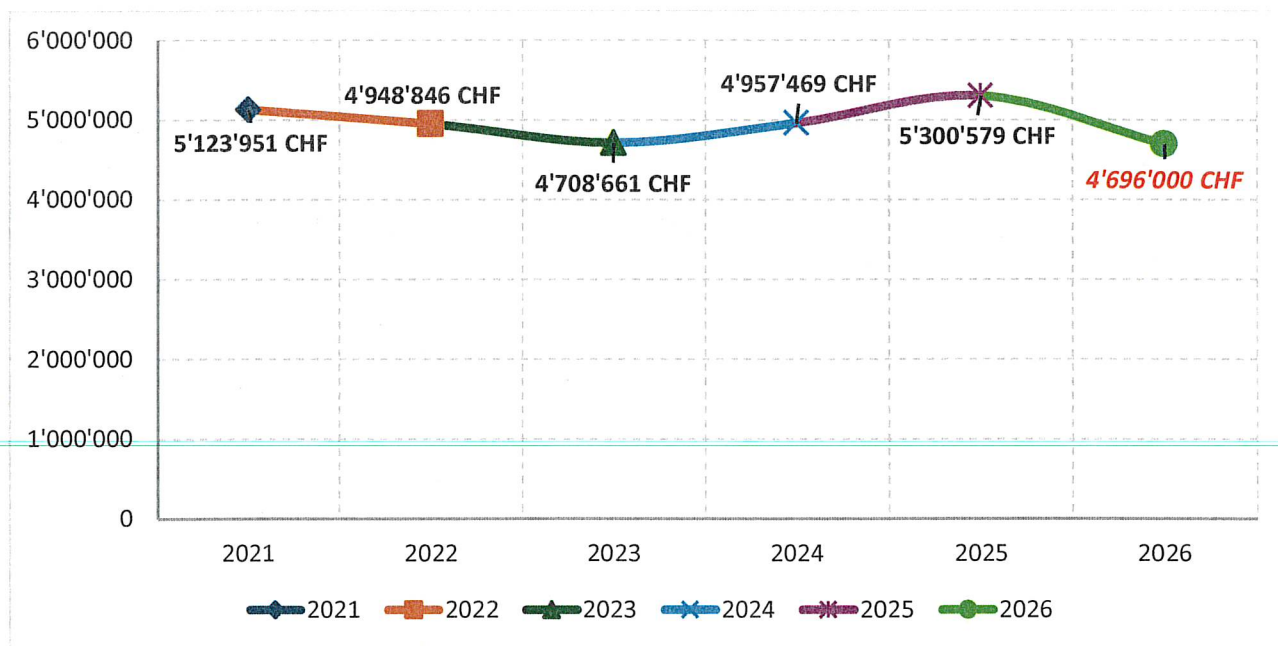
1. Introduction et bases légales

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), les impôts et taxes communaux font l'objet d'un arrêté qui doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre de chaque année. L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base.

L'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la Commune fait partie des attributions du Conseil communal (article 4 alinéa 1, chiffre 4 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)).

2. Recettes fiscales 2021 à 2025 et budget d'exploitation 2026

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des revenus du compte 210 (MCH1) directement affectée par le taux d'imposition communal de 63.5 %. Pour 2026, le montant indiqué est la valeur inscrite au budget d'exploitation 2026 (MCH2).



3. Appréciation de la Municipalité

La situation financière de la Commune reste satisfaisante, avec une nouvelle augmentation des rentrées fiscales des personnes physiques et morales, CHF + 129'295, des droits de mutation, + CHF 79'286 et des gains immobiliers, + CHF 85'540.

Du fait d'un endettement toujours important – qui se monte à CHF 10'650'000 au 31 décembre 2025, la Municipalité est d'avis qu'il n'y pas de raison objective de modifier le taux d'imposition pour 2027.

4. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition pour l'année 2027 à 63.5 % de l'impôt cantonal de base.

- Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune des personnes physiques et impôt spécial dû par les étrangers à 63.5 % de l'impôt cantonal de base (article premier – chiffre 1).
- Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales à 63.5 % de l'impôt cantonal de base (article premier – chiffre 1).
- Autres impôts et taxes
Les autres impôts et taxes demeurent inchangés par rapport à 2026 (article premier – chiffres 2 à 9 et articles 2 à 10).

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de La Rippe

vu le préavis municipal n° 06-2026 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027,
lu le rapport de la commission Gestion-Finances,
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

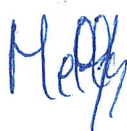
DECIDE

- d'approuver le préavis municipal n° 06-2026 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que présenté,
- de porter le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et impôt spécial dû par les étrangers à 63.5 % de l'impôt cantonal de base,
- de porter le taux d'imposition sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales à 63.5 % de l'impôt cantonal de base,
- de maintenir les autres impôts et taxes au même taux que ceux de l'année 2026,
- de transmettre l'arrêté d'imposition à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 23 septembre 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Yannik Melly



La Secrétaire :



Nathalie Jenni Kohler

Annexe : Arrêté d'imposition 2027